

27C Dégagement sous quille**1. NAVIRES PORTE CONTENEURS****FLEUVE SAINT-LAURENT, QUÉBEC À MONTRÉAL****Modification du tableau : effectif le : 2013-04-01**

L'information relative au rapport sur les renseignements exigés au préalable (RREP), en conformité au Règlement sur la sûreté du transport maritime, peut être trouvée dans la partie 3 et 4 de la publication des Aides Radio à la navigation maritime (ARNM).
<http://www.ccg-gcc.gc.ca/Communications-Marines/Accueil>

La présente modification établit de nouveaux paramètres pour des navires de 40.0 m. à 44.0 m. de largeur.

Afin de promouvoir la sécurité et l'efficacité de la navigation et la protection de l'environnement, le régulateur de trafic maritime (RTM) a le pouvoir d'émettre, dans certains cas, des directives de mouvements à un navire en vertu de l'article 126 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada. Dans l'exercice de ses pouvoirs, le RTM prendra en considération le dégagement sous quille des navires qui empruntent le secteur en amont de Québec. Les Services de communications et de trafic maritime détermineront le dégagement sous quille requis du navire en fonction des paramètres reproduits dans le tableau ci-dessous :

Largeur du navire n'excédant pas	Vitesse sur l'eau du navire n'excédant pas (en nœuds)								
	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Dégagement sous quille requis (en mètres ; ceci comprend l'enfoncement estimé et la marge de sécurité/manœuvrabilité)								
24 m	0,79	0,88	0,96	1,04	1,22	1,41	1,63	1,88	2,17
26	0,83	0,90	0,98	1,07	1,25	1,45	1,68	1,93	2,23
28	0,84	0,91	1,00	1,09	1,28	1,48	1,72	1,98	2,29
30	0,86	0,93	1,01	1,11	1,31	1,52	1,76	2,03	2,34
32	0,87	0,94	1,03	1,14	1,34	1,55	1,80	2,08	2,40
34	0,88	0,96	1,05	1,16	1,36	1,58	1,84	2,12	2,45
36	0,89	0,97	1,07	1,18	1,39	1,62	1,88	2,16	2,50
38	0,90	0,98	1,08	1,20	1,42	1,65	1,92	2,20	2,55
40	0,91	1,00	1,10	1,22	1,44	1,68	1,96	2,24	2,60
42	0,92	1,01	1,12	1,24	1,47	1,71	1,99	2,29	2,65
44	0,93	1,02	1,13	1,26	1,49	1,74	2,03	2,33	2,70
	Enfoncement estimé (en mètres)								
24 m	0,21	0,27	0,35	0,43	0,53	0,65	0,79	0,97	1,18
26	0,22	0,29	0,37	0,46	0,56	0,69	0,84	1,02	1,24
28	0,23	0,30	0,39	0,48	0,59	0,72	0,88	1,07	1,30
30	0,25	0,32	0,40	0,50	0,62	0,76	0,92	1,12	1,35
32	0,26	0,33	0,42	0,53	0,65	0,79	0,96	1,17	1,41
34	0,27	0,35	0,44	0,55	0,67	0,82	1,00	1,21	1,46
36	0,28	0,36	0,46	0,57	0,70	0,86	1,04	1,25	1,51
38	0,29	0,37	0,47	0,59	0,73	0,89	1,08	1,29	1,56
40	0,30	0,39	0,49	0,61	0,75	0,92	1,12	1,33	1,61
42	0,31	0,40	0,51	0,63	0,78	0,95	1,15	1,38	1,66
44	0,32	0,41	0,52	0,65	0,80	0,98	1,19	1,42	1,71
	Marge de sécurité/manœuvrabilité (en mètres)								
	0,61	0,61	0,61	0,61	0,69	0,76	0,84	0,91	0,99

* Une exception à la marge de sécurité/manœuvrabilité est permise pour un navire dont la largeur n'excède pas 24 m, à une vitesse entre 6 et 7 nœuds. Dans ce cas seulement, une marge de 0,58 m est acceptée au lieu de 0,61 m.

Ces paramètres sont présentés sur la base que le capitaine ou l'officier responsable du navire a pris en considération les autres éléments spécifiques qui agissent sur le dégagement sous quille dont : l'établissement précis du niveau d'eau (incluant les marées) pendant le transit du navire; la vitesse du navire; les effets des vents et des vagues et le comportement du navire dans ces conditions; l'estimation du tirant d'eau du navire (lestage/délestage); et tout effet d'enfoncement occasionné par le passage du navire près des talus du chenal ou lors des manœuvres de dépassement et de rencontres. Le capitaine ou l'officier responsable a, en tout temps, l'ultime responsabilité de la sécurité du navire.

Source : Garde côtière canadienne (TC-L95-133 ; AMA8035-10-1) ; Avis aux navigateurs n° 462 de l'Édition n° 17 de 1995, modifié le 2013-03-21

2. AUTRES NAVIRES (autres que porte-conteneurs)

FLEUVE SAINT-LAURENT, QUÉBEC À MONTRÉAL

Modification du tableau : effectif le : 2013-04-01

La présente modification établit de nouveaux paramètres pour des navires de 40.0 m. à 44.0 m. de largeur.

Afin de promouvoir la sécurité et l'efficacité de la navigation et la protection de l'environnement, le régulateur de trafic maritime (RTM) a le pouvoir d'émettre, dans certains cas, des directives de mouvements à un navire en vertu de l'article 126 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada. Dans l'exercice de ses pouvoirs, le RTM prendra en considération le dégagement sous quille des navires qui empruntent le secteur en amont de Québec. Les Services de communications et de trafic maritime détermineront le dégagement sous quille requis du navire en fonction des paramètres reproduits dans le tableau ci-dessous :

AVIS AUX NAVIGATEURS 1 À 46
ÉDITION ANNUELLE 2017

PARTIE C – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU TRAFIC MARITIME

Largeur du navire n'excédant pas	Vitesse sur l'eau du navire n'excédant pas (en nœuds)								
	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Dégagement sous quille requis (en mètres ; ceci comprend l'enfoncement estimé et la marge de sécurité/manœuvrabilité)								
24 m	0,80	0,90	0,97	1,06	1,24	1,44	1,66	1,92	2,21
26	0,85	0,92	1,00	1,09	1,29	1,49	1,73	1,99	2,29
28	0,86	0,94	1,03	1,13	1,33	1,54	1,79	2,06	2,37
30	0,88	0,96	1,05	1,16	1,37	1,59	1,85	2,13	2,46
32	0,89	0,98	1,08	1,19	1,41	1,64	1,91	2,19	2,53
34	0,91	1,00	1,10	1,23	1,45	1,69	1,97	2,26	2,61
36	0,93	1,02	1,13	1,26	1,49	1,74	2,02	2,32	2,69
38	0,94	1,04	1,16	1,29	1,53	1,78	2,08	2,39	2,77
40	0,96	1,06	1,18	1,32	1,57	1,83	2,13	2,44	2,84
42	0,97	1,08	1,21	1,36	1,61	1,88	2,18	2,51	2,91
44	0,99	1,10	1,23	1,39	1,65	1,93	2,24	2,57	2,98
	Enfoncement estimé (en mètres)								
24 m	0,22	0,29	0,36	0,45	0,55	0,68	0,82	1,01	1,22
26	0,24	0,31	0,39	0,48	0,60	0,73	0,89	1,08	1,30
28	0,25	0,33	0,42	0,52	0,64	0,78	0,95	1,15	1,38
30	0,27	0,35	0,44	0,55	0,68	0,83	1,01	1,22	1,47
32	0,28	0,37	0,47	0,58	0,72	0,88	1,07	1,28	1,54
34	0,30	0,39	0,49	0,62	0,76	0,93	1,13	1,35	1,62
36	0,32	0,41	0,52	0,65	0,80	0,98	1,18	1,41	1,70
38	0,33	0,43	0,55	0,68	0,84	1,02	1,24	1,48	1,78
40	0,35	0,45	0,57	0,71	0,88	1,07	1,29	1,53	1,85
42	0,36	0,47	0,60	0,75	0,92	1,12	1,34	1,60	1,92
44	0,38	0,49	0,62	0,78	0,96	1,17	1,40	1,66	1,99
	Marge de sécurité/manœuvrabilité (en mètres)								
	0,61	0,61	0,61	0,61	0,69	0,76	0,84	0,91	0,99

* Une exception à la marge de sécurité/manœuvrabilité est permise pour un navire dont la largeur n'excède pas 24 m, à une vitesse entre 6 et 7 nœuds. Dans ce cas seulement, une marge de 0,58 m est acceptée au lieu de 0,61 m.

Ces paramètres sont présentés sur la base que le capitaine ou l'officier responsable du navire a pris en considération les autres éléments spécifiques qui agissent sur le dégagement sous quille dont : l'établissement précis du niveau d'eau (incluant les marées) pendant le transit du navire; la vitesse du navire; les effets des vents et des vagues et le comportement du navire dans ces conditions; l'estimation du tirant d'eau du navire (lestage/délestage); et tout effet d'enfoncement occasionné par le passage du navire près des talus du chenal ou lors des manœuvres de dépassement et de rencontres. Le capitaine ou l'officier responsable a, en tout temps, l'ultime responsabilité de la sécurité du navire.

Source : Garde côtière canadienne (TC-L95-133 ; AMA8035-10-1) ; Avis aux navigateurs n° 462 de l'Édition n° 17 de 1995, modifié le 2013-03-21